



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Relations entre l'association des maires du Bas-Rhin et le Département - Convention

Rapport n° CP/2015/620

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la nouvelle convention réglant les relations entre l'association des maires du Bas-Rhin et le Département et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commission permanente a autorisé le renouvellement de la convention avec l'association départementale des maires du Bas-Rhin. Cette convention dont l'objet est de régler les relations entre le Département et l'association des maires (fourniture des moyens matériels, mise à disposition de personnel) a été conclue pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2014 puis prolongée jusqu'au 30 juin 2015.

Il est proposé de reconduire ces relations contractuelles pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2020, pour tenir compte de la durée du mandat municipal.

Ces modalités qui recouvrent un partenariat et le soutien du département peuvent être résumées comme suit :

1. Prestations matérielles du Département non facturées :

- mise à disposition de deux bureaux (président et directeur) et de mobilier
- mise à disposition d'outils bureautiques, de prestations de téléphonie et d'accès à internet
- mise à disposition de salles
- tâches de reprographie, de transport occasionnel

2. Prestations matérielles faisant l'objet d'une facturation

- affranchissement de courrier
- prestations informatiques
- fournitures de bureau

3. Mise à disposition ou recours occasionnel à du personnel territorial, en tant que de besoin, selon les règles applicables à la fonction publique.

4. Un volet partenarial est également développé dans la convention, relatif à la coordination de l'action en faveur des communes et EPCI.

Il est précisé que la présente convention peut être conclue sur le fondement de l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à intervenir pour une durée

de 5 ans jusqu'au 30 juin 2020 réglant les relations entre l'association des maires du Bas-Rhin et le département du Bas-Rhin. Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention jointe en annexe.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY